

Solocal Group

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

Vingt-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
377 652 938 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Solocal Group

Assemblée générale mixte du 19 juin 2024
Vingt-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

A l'Assemblée Générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est proposée sous réserve de :

- (i) l'accomplissement des conditions suspensives visées à la section 10 du projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de votre société (lui-même initialement arrêté le 9 mai 2014 par le tribunal de commerce de Nanterre, modifié une première fois par jugement du 22 décembre 2016 et une seconde fois par jugement du 6 août 2020), tel qu'approuvé le 22 avril 2024 par l'assemblée générale unique des obligataires de votre société (le « Plan Modifié ») ou, le cas échéant, la renonciation (si cela est permis par le Plan Modifié) à certaines d'entre elles,
- (ii) l'adoption de l'une quelconque des dix-huitième à vingtième et vingt-deuxième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente assemblée générale, et
- (iii) la mise en œuvre de la réduction du capital faisant l'objet de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder € 359 037,185, compte tenu de la réalisation (i) de la réduction du capital objet de la dix-septième résolution, (ii) des augmentations du capital objets des dix-huitième à vingtième et vingt-deuxième résolutions, (iii) des augmentations du capital résultant de l'exercice de l'intégralité des bons de souscription d'actions attribués au titre des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, et (iv) avant ajustement au titre du regroupement d'actions et de la seconde réduction du capital, objets des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre, données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 28 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Rimbeuf', written over a faint, stylized logo.

Stéphane Rimbeuf

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Mohamed Mabrouk